



Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-Direction de la Métrologie

Organisme notifié n° 0171

DA 24-445/3

DECISION n° 99.00.620.004.0 du 15 mars 1999

**ADDITIF N° 3 au CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. de TYPE
N° 94.00.611.011.0 du 19 octobre 1994**

Le présent additif concerne la balance PRECIA modèle C16 qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité par l'adjonction de nouveaux types d'interfaces qui respectent les exigences du point 5.3.6 de la norme EN 45501.

Ces dispositifs d'entrée-sortie d'informations fonctionnent en mode boucle de courant ou en mode RS232, RS422 ou RS485, et sont réservés à la communication selon l'un des protocoles décrits dans le document 4 003 477 (§ 2.16) avec un terminal point de vente.

Le terminal point de vente connecté doit être compatible et avoir fait l'objet d'un certificat d'essai délivré par un organisme notifié désigné pour certifier des instruments en application du paragraphe I de l'annexe II de la directive n° 90/384/CEE du 20 juin 1990.

Si le terminal point de vente connecté à la balance C16 a une fonction de prédétermination de tare, il doit réaliser cette fonction de façon autonome et cette fonction doit être conforme à la norme EN 45501.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité et ses additifs n°1¹ et n°2² restent inchangées.

Le Sous-Directeur de la Métrologie,

J.F. MAGANA

¹ Décision n° 95.00.611.009.0 du 6 avril 1995.

² Décision n° 96.00.611.004.0 du 11 juillet 1996.